

**Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis n° 19-2013  
Règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive**

<b>Composition Commission ad hoc</b>	<b>Dates des réunions</b>
Monsieur Giuseppe Mento, Président	13 février 2013
Monsieur Jean-Daniel Pelloux, membre	25 février 2013
Monsieur Claude Werner, membre	
Madame Catherine Borcard, membre	

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La commission ad hoc remercie Monsieur le Conseiller Municipal Philippe Flückiger (dicastère des bâtiments) pour les explications fournies et la transparence de ses propos.

La Municipalité a mis à notre disposition le document suivant :

- Projet de préavis daté du 6 février  
2013

**2. Objet du préavis n° 19-2013**

Le présent préavis demande au Conseil communal de se doter d'un règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive.

**3. Analyse et commentaires de la commission ad hoc**

La recrudescence d'actes d'incivilités et de déprédations commis sur les bâtiments communaux et le domaine public, ainsi que des effractions répétées perpétrées dans plusieurs locaux communaux nécessitent de se doter d'outils de surveillance dissuasive.

Le projet règlement en votre possession est repris de règlements existants dans d'autres communes ; il a été soumis au Préposé à la protection des données et de l'information.

Rappelons, à toutes fins utiles, que les caméras de vidéosurveillance dissuasive font partie de notre quotidien (commerces, transports publics/M2, radars, etc.).

**4. Conclusion**

La Commission recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le projet de règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance dissuasive.

Cugy, le 5 mars 2013

---

Catherine Borcard	Giuseppe Mento	Jean-Daniel Pelloux	Claude Werner Rapporteur
-------------------	----------------	---------------------	-----------------------------